



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-087

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2016

Sommaire

DDTM

27-2016-08-17-001 - Arrêté DDTM/SEATR/16-45 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole : ROUSSEAU Gisèle (2 pages) Page 3

27-2016-08-19-001 - Arrêté DDTM/SEBF/2016/135 modifiant la composition de la CLE de l'ITON (2 pages) Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2016-08-17-002 - Arrêté de dérogation 19ème Randonnée de la Pommeraie de Cierrey (2 pages) Page 9

27-2016-09-25-001 - Arrêté de dérogation La journée du Champion (2 pages) Page 12

27-2016-08-09-004 - Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement Pays du Bray Sud (5 pages) Page 15

DDTM

27-2016-08-17-001

Arrêté DDTM/SEATR/16-45 portant autorisation de
poursuite temporaire d'activité agricole : ROUSSEAU
Gisèle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/16-45 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L732-18 et suivants et D732-38 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/16/22 du 4 avril 2016 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/16/23 du 4 avril 2016 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Madame DEJAGER-SPECQ Fabienne, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure n° DDTM/2016-069 du 25 juillet 2016 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée le 28 juin 2016 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par madame ROUSSEAU Gisèle, visant à obtenir l'autorisation de poursuivre son activité agricole sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire,
- l'avis de la section « structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure en date du 7 juillet 2016,

CONSIDÉRANT :

- que madame ROUSSEAU Gisèle souhaitant cesser son activité agricole, a inscrit son exploitation au répertoire départ installation (RDI) le 26 février 2016,
- que madame ROUSSEAU Gisèle, met en valeur à titre individuel une surface de 11,875 ha en location,
- que madame ROUSSEAU Gisèle envisage la cession des baux à son fils Sébastien ROUSSEAU, afin de faire valoir son droit à la retraite,
- qu'une procédure contentieuse est en cours suite à un refus opposé par le propriétaire à la transmission du bail à monsieur Sébastien ROUSSEAU,
- que la cession de l'exploitation est donc compromise du fait du refus de cession du bail par le propriétaire à monsieur Sébastien ROUSSEAU,
- que de ce fait, madame ROUSSEAU Gisèle sollicite l'autorisation de poursuivre son activité agricole, tout en percevant sa retraite.

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er}: Madame ROUSSEAU Gisèle est autorisée à poursuivre temporairement son activité agricole, pour une durée de deux ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

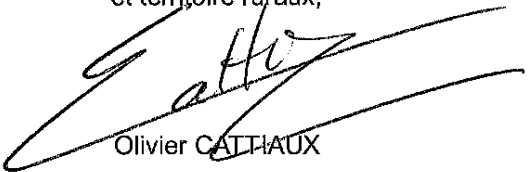
Article 2: Le présent arrêté sera affiché en mairies de BREUILPONT, VILLEGATS et CRAVENT

Article 3: La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Vous pouvez préalablement saisir, dans le même délai, d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'exercice de ce recours administratif dans les deux mois de la notification de la présente décision interrompt le délai de recours contentieux. Ce dernier doit alors, pour être utilement exercé, être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée ou la décision implicite de rejet résultant du silence de l'administration.

Article 4: La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et au preneur en place et publié au recueil des actes administratifs.

EVREUX, le 17 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et territoire ruraux,



Olivier CATTIAUX

DDTM

27-2016-08-19-001

Arrêté DDTM/SEBF/2016/135 modifiant la composition
de la CLE de l'ITON



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/135
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux de l'Iton**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands et son programme pluriannuel de mesures arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;
- l'arrêté inter-préfectoral de l'Eure et de l'Orne du 31 mai 1999 modifié décidant l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le bassin de l'Iton, fixant le périmètre du SAGE et désignant le préfet de l'Eure préfet coordonnateur de la démarche ;
- l'arrêté inter-préfectoral de l'Eure et de l'Orne du 14 janvier 2015 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton pour une durée de 6 ans ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 créant notamment la région Normandie ;
- la délibération du Conseil régional de Normandie du 8 février 2016 ;
- la lettre de Monsieur François CARBONELL en date du 26 janvier 2016 ;
- la délibération de la communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche du 7 juillet 2016 désignant Monsieur François CARBONELL en tant que représentant au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Iton ;
- la lettre de l'Association des maires de l'Orne en date du 19 juillet 2016

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF-2014-155 du 14 janvier 2015 est modifié pour intégrer les membres suivants :

- désignée par le conseil régional de Normandie, en remplacement des membres désignés par les conseils régionaux de Haute-Normandie et de Basse Normandie : **Madame Marie-Noëlle CHEVALIER,**
- **le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant** en remplacement des directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et de Basse-Normandie.

Article 2 : La liste des membres de la commission locale de l'eau désignés par l'Association des Maires de l'Orne figurant dans l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 est inchangée.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Évreux, le

19 AOUT 2016

Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale


Anne Laparre-Lacassagne

Préfecture de l'Eure

27-2016-08-17-002

Arrêté de dérogation 19ème Randonnée de la Pommeraie
de Cierrey

Dérogation à l'emprunt de routes interdites lors d'une randonnée cycliste



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/16/846
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure
au profit de la randonnée cycliste intitulée
« 19^{ème} RANDONNÉE DE LA POMMERAIE DE CIERREY »
organisée le 11 septembre 2016

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3-BPA-16-0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Monsieur Bertrand MAUCOLIN, représentant le club « A.S.L. Cierrey Cyclo » pour l'organisation de la randonnée cycliste intitulée « 19^{ème} RANDONNÉE DE LA POMMERAIE DE CIERREY »,
- les avis de la gendarmerie sur ce dossier,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, est octroyée pour le passage de la « 19^{ème} RANDONNÉE DE LA POMMERAIE DE CIERREY » dans l'Eure pour les routes suivantes:

- traversée de la RN13 au rond point entre MISEREY et CIERREY à l'angle avec la rue du Parc et la rue de la Violette.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure.

Evreux, le 17 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 –27022 EVREUX CEDEX
STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2016-09-25-001

Arrêté de dérogation La journée du Champion

Dérogation à l'emprunt de routes interdites lors d'une randonnée cycliste



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/16/847
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure
au profit de la randonnée cycliste intitulée
« LA JOURNÉE DU CHAMPION »
organisée le 25 septembre 2016

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3-BPA-16-0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Monsieur Jean-Marie CHRÉTIEN, représentant le club « Sainte Lucie Cyclisme Sport et Loisir » pour l'organisation de la randonnée cycliste intitulée « LA JOURNÉE DU CHAMPION »,
- les avis de la gendarmerie sur ce dossier,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R Ê T E

Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, est octroyée pour le passage de la « JOURNÉE DU CHAMPION » dans l'Eure pour les routes suivantes:

- RADEPONT : emprunt de la D321 jusqu'à FLEURY SUR ANDELLE,
- FLEURY SUR ANDELLE : traversée du rond point à l'angle avec la D6014 et emprunt de la D321 jusqu'à CHARLEVAL,
- PITRES : emprunt de la D321 du rond point à l'angle avec la D20 jusqu'à l'angle avec la ruelle Dumont,
- VASCOEUIL : emprunt de la N31 à l'angle avec la D1E.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure.

Evreux, le 17 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 –27022 EVREUX CEDEX
STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2016-08-09-004

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et
d'assainissement Pays du Bray Sud

*Arrêté du 9 août 2016 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015, portant création du syndicat
intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement Pays du Bray Sud*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
PRÉFET DE L'EURE
PRÉFET DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Élections

Arrêté du **9 AOUT 2016** modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015, portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement Pays du Bray Sud.

*Le préfet de l'Eure,
chevalier de la Légion d'honneur*

*Le préfet de l'Oise,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du
Mérite*

*La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du
Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise,
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 autorisant la création du SIAEPA Pays du Bray Sud issu de la fusion du SAEPA du Bray Sud, du syndicat d'eau et d'assainissement de Gournay-Ferrières et du SIVU de la station d'épuration de Neuf-Marché et Saint-Pierre-es-Champs,
- Vu la délibération du comité syndical du 25 mars 2016 sollicitant un changement de dénomination du SIAEPA Pays du Bray Sud,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres ci-après favorables à cette modification :

| <i>Commune</i> | <i>Délibération</i> | <i>Commune</i> | <i>Délibération</i> |
|----------------------|------------------------------|---------------------|---------------------|
| Avesnes-en-Bray | 8 juin 2016 | Gournay-en-Bray | 26 mai 2016 |
| Beauvoir-en-Lyons | 15 avril 2016 | Hodeng-Hodenger | 12 avril 2016 |
| Bouchevilliers | 15 avril 2016 | Martagny | 20 mai 2016 |
| Brémontier-Merval | 1 ^{er} juillet 2016 | Mont-Roty | 31 mars 2016 |
| Elbeuf-en-Bray | 1 ^{er} avril 2016 | Neuf-Marché | 7 avril 2016 |
| Ernemont-la-Villette | 11 avril 2016 | Nolléval | 24 mai 2016 |
| Fry | 12 avril 2016 | St Pierre-es-Champs | 15 avril 2016 |

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux de Bezancourt, Bosc-Hyons, La Feuillie et Le Mesnil-Lieubray,

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Ferrières-en-Bray en date du 23 mai 2016,

Considérant que les modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale sont décidées par délibérations concordantes du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

*Sur proposition des secrétaires généraux
des préfectures de l'Eure, de l'Oise et de la Seine-Maritime*

ARRETENT

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 décembre 2015, portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement Pays du Bray Sud, est modifié comme suit :

En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

Avesnes-en-Bray
Beauvoir-en-Lyons
Bezancourt
Bosc-Hyons
Bouchevilliers (27)
Brémontier-Merval
Elbeuf-en-Bray
Ernemont-la-Villette
Ferrières-en-Bray
Fry

Gournay-en-Bray
Hodeng-Hodenger
La Feuillie
Martagny (27)
Mesnil-Lieubray
Mont-Roty
Neuf-Marché
Nolléval
Saint-Pierre-es-Champs (60)

un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de "syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SAEPA) du Bray Sud".

Le reste sans changement.

Article 2 - Les statuts du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure, de l'Oise et de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, le président du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le - 9 AOUT 2016

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT

Le préfet de l'Oise,



Didier MARTIN

La préfète de la Seine-Maritime,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yann CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00
Horaires d'ouverture : 9h à 12 h - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU BRAY SUD

STATUTS

ARTICLE 1er - En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

| | |
|----------------------|-----------------------------|
| AVESNES-EN-BRAY | GOURNAY-EN-BRAY |
| BEAUVOIR-EN-LYONS | HODENG-HODENGER |
| BEZANCOURT | LA FEUILLIE |
| BOSC-HYONS | MARTAGNY (27) |
| BOUCHEVILLIERS (27) | MESNIL-LIEUBRAY |
| BRÉMONTIER-MERVAL | MONTROTY |
| ELBEUF-EN-BRAY | NEUF-MARCHÉ |
| ERNEMONT-LA-VILLETTE | NOLLEVAL |
| FERRIÈRE-EN-BRAY | SAINT-PIERRE-ÈS-CHAMPS (60) |
| FRY | |

un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de « **syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SAEPA) du Bray Sud** ».

ARTICLE 2 - Ce syndicat a pour objet :

2.1 – Au titre de l'eau potable, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- autorité organisatrice du service et choix du mode de gestion des installations et réseaux publics,
- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation du service en régie,
- contrôle de service des activités des entreprises délégataires ou fonctionnement de la régie,
- études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement et renouvellement,
- achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical,
- représentation des collectivités membres.

2.2 – Au titre de l'assainissement, le syndicat exerce, en plus des activités comparables à celles prévues pour l'eau potable, les missions suivantes :

- organisation du service public de l'assainissement non collectif ou collectif,
- contrôle des installations non collectives,
- contrôle des branchements privés au réseau public d'assainissement collectif,
- mise en place des moyens de contrôle, assistance aux usagers pour le bon fonctionnement de leurs installations,
- réhabilitation et entretien des installations d'assainissement collectives et non collectives,
- aménagement et entretien des exutoires artificiels ou naturels.

2.3 - Accessoirement et sur demande préalable du propriétaire, le syndicat sera maître d'ouvrage pour l'assainissement non collectif. Une convention devra être établie entre le propriétaire et le syndicat par laquelle le syndicat sera rendu propriétaire de l'installation et en assurera l'entretien au même titre que l'assainissement collectif. Le syndicat percevra de ce fait la part intercommunale s'y rapportant.

Les territoires concernés en eau potable sont les suivants :

- Avesnes-en-Bray,
- Beauvoir-en-Lyons,
- Bezancourt,
- Bosc-Hyons,
- Bouchevilliers,

| | | | |
|-------------------|------------------------------|---------------|---------------|
| Brémontier-Merval | Le bourg et les hameaux de : | | |
| | Bellozanne | Haut Durand | Brémontier |
| | Belleville | La Frenay | Les Retourets |
| | Le Guelle Leu | Les Catiaux | Le Catrouge |
| | La Vigne | Les Cateliers | Le Manoir |
| | Quesne Guérard | Merval | |

- Ernemont-la-Villette,
- Ferrières-en-Bray,
- Gournay-en-Bray,

| | | | |
|-----------------|------------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| La Feuillie | Le bourg et les hameaux de : | | |
| | Les Mazis | La Planche | Le Breuillet |
| | La Cuette | Le Pavillon | Le Vert Four |
| | Le haut Manoir | Le Camp Jean | Les Cornets |
| | Le Long la Lande | Entre Deux landes | La Grande Vente |
| | Riche Bourg | Le Teurtre | Maison Forestière des Hautes Avesnes |
| | Les Ecouffières | Les Ventes | Le Landel |
| | La Poterie | Ferme de Mouy | La Mère Herbe |
| Fry | Hameau La Mistaquerie | | |
| Hodeng-Hodenger | Hameau La Maison Rouge | | |

- Martagny,

| | | |
|-----------------|-----------------|-----------------------|
| Mesnil-Lieubray | Hameau la Vente | La station de pompage |
|-----------------|-----------------|-----------------------|

- Montroty,
- Neuf-Marché,

| | | | |
|----------|------------------|-----------|------------|
| Nolleval | Les hameaux de : | | |
| | La Bouvillière | Mont Aimé | Val de Lys |
| | La Lande | | |

Les territoires concernés en assainissement collectif et non collectif sont les suivants :

| | |
|----------------------|-------------------|
| Avesnes-en-Bray | Ferrières-en-Bray |
| Beauvoir-en-Lyons | Gournay-en-Bray |
| Bezancourt | La Feuillie |
| Bosc-Hyons | Martagny |
| Bouchevilliers | Montroty |
| Brémontier-Merval | Neuf-Marché |
| Ermenont-la-Villette | |

Les territoires concernés en assainissement collectif sont les suivants :

- Saint-Pierre-es-Champs,

Les territoires concernés en assainissement non collectif sont les suivants :

- Elbeuf-en-Bray.

ARTICLE 3 - Le siège du syndicat est fixé au 3 rue du Moulin 76220 NEUF-MARCHE

ARTICLE 4 - Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 - Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de :

- 2 délégués titulaires ;
- 2 délégués suppléants.

ARTICLE 6 - Le comité élit en son sein un bureau composé de :

- 1 président,
- 5 vice-présidents,
- 3 membres.

ARTICLE 7 - Le budget du syndicat est équilibré en recettes et en dépenses sans participation des communes, compte tenu du caractère industriel et commercial de ses activités.

Toutefois, à titre exceptionnel, les communes pourront être appelées à contribuer aux dépenses des services publics à caractère industriel et commercial du syndicat, dans les conditions fixées par l'article L 2224-2 du CGCT.

ARTICLE 8 - Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le responsable du centre des finances publiques de Gournay-en-Bray.

ARTICLE 9 - Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015.

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du :

- 9 AOUT 2016

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT

Le préfet de l'Oise,



Didier MARTIN

La préfète de la Seine-Maritime,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER